Les services de la vie étudiante
CROUS de Créteil
• Seine-Saint-Denis
• Val-de-Marne
• Seine-et-Marne

Créteil, le 23 novembre 2009

Le Directeur du CROUS de l'académie de Créteil

A

Monsieur Damien AZA-VALLINA
Président de l'association CR@NS

Lettre RAR n°1A 029 416 1026 3

Objet : votre courrier en date du 21 novembre 2009

Monsieur le Président,

Je me permets de revenir vers vous afin d'apporter un certain nombre de précisions relatives au courrier cité en objet ainsi qu'au déroulement de l'Assemblée Générale de votre association qui s'est tenue le 19 novembre dernier et à laquelle trois de mes collaborateurs ont assisté. Avant tout, je vous remercie de m'avoir adressé le compte-rendu de cette réunion qui, malheureusement, ne reprend pas avec toute l'exactitude nécessaire les propos qui m'ont été rapportés par mes collaborateurs.

Au-delà de tout esprit de polémique, je ne partage pas les arguments juridiques que vous avancez dans votre courrier.

En revanche, j'attire votre attention sur le fait que le CROUS de l'académie de Créteil a signé, en date du 1er septembre 2006, une convention cadre avec l'Ecole Normale Supérieure qui précise, en son article 4, que « Les réseaux informatiques respectifs des deux établissements sont physiquement séparés » et que « Le CR@NS (Cachan Réseau Normale Sup), association gérant le réseau des élèves de l'ENS, peut intervenir pour le compte des résidences, notamment en ce qui concerne le câblage des logements, tant des élèves normaliens que des autres étudiants, et ce dans le respect des conditions imposées par le CROUS ». Définir, préciser et acter ces conditions de collaboration dans une convention CROUS – CR@NS est précisément l'objet des discussions que nous menons depuis plus de trois ans, et que je souhaite ardemment voir aboutir très prochainement. En outre, cette convention précise, en son article 19, que « cette convention remplace et annule les dispositions de la précédente convention cadre CROUS-ENS ». Au-delà de nos différents, je pense que vous pouvez convenir qu'il a toujours été dans mes intentions de parvenir à un accord acceptable par tous qui tienne compte de l'histoire de ce projet et de l'avenir des étudiants, du CR@NS et du CROUS de Créteil.

De la même manière, vous vous référez à une convention en date du 17 juin 2008, dont je prends acte mais dont le CROUS de l'académie de Créteil n'est pas signataire. Vous comprenez bien que le CROUS de l'académie de Créteil, Etablissement Public Administratif, ne peut être tenu que par des engagements contractuels qu'il a formellement signés et fait approuver par son Conseil d'Administration pour ce qui concerne les espaces et les bâtiments qui lui appartiennent. De la même manière, toute autorisation qui aurait été délivrée par une autre institution concernant le périmètre qui nous intéresse ici ne saurait être considéré comme acceptable et opposable.

Par ailleurs, je déplore que vous instrumentalisiez les malheureux incidents techniques qui ont pu avoir lieu lors de la livraison du Bâtiment G après réhabilitation (opération d'envergure, complexe et menée, selon l'avis général, de manière particulièrement professionnelle et rapide par les équipes du CROUS de Créteil) pour caricaturer les positions des uns et des autres et pratiquer des amalgames qui ne peuvent qu'envenimer une situation déjà complexe. Il y a eu un incident technique au Bâtiment G, et une réponse technique sera apportée dans les jours qui viennent.

En ce qui concerne le fait que l'accès aux locaux techniques soit désormais réglementé, et si je peux concevoir votre contrariété sans pour autant cautionner les termes que vous utilisez, je crains que la situation ne soit beaucoup plus simple que celle que vous évoquez : le CROUS de Créteil est légitime à réglementer les accès à ses propres locaux. Une fois encore, il n'est pas question d'empêcher le CR@NS, spécifiquement, de mener les interventions utiles à la fourniture des services qu'il entend proposer aux étudiants logés. Simplement, les modalités de ces interventions doivent être soumises à des accords conventionnels explicites, et les personnels en charge de la gestion des bâtiments et du réseau doivent être tenus strictement informés des interventions effectuées dans des locaux situés, une fois encore, dans le Domaine Public. Globalement, et conformément à la position que le CROUS de l'académie de Créteil a adoptée avec constance depuis plusieurs années, il est absolument nécessaire de replacer cette question dans la problématique plus large de l'occupation du Domaine Public, dont le CROUS de Créteil a la charge. Nous ne sommes pas opposés, bien au contraire, à l'idée d'autoriser une association à l'utiliser ou à l'occuper, mais cela ne peut se faire que dans un cadre précisément déterminé, et selon des modalités arrêtées en commun.

Au risque de la répétition, il n'est absolument pas dans nos intentions « d'attaquer les missions de l'association étudiante » ou de nuire à quiconque, mais simplement de parvenir, via une phase transitoire qui peut malheureusement occasionner quelques désagréments ou malentendus, à une situation plus conforme aux règles qui régissent l'activité de tout établissement public. Contrairement à ce que vous semblez penser, toutes les décisions prises par le CROUS de l'académie de Créteil ces dernières semaines s'inscrivent strictement dans le droit fil des discussions que nous menons avec vous, et que nous souhaitons toujours voir aboutir. Ainsi, la question de la reprise à titre onéreux de tout ou partie du matériel actif qui vous appartient ainsi qu'une indemnisation de votre association pour le réseau de fibre qu'elle a déployé est toujours d'actualité, bien évidemment.

Cependant, et au-delà des multiples malentendus et incompréhension qui émaillent manifestement nos échanges, je souhaite retenir la volonté de votre association, clairement exprimée dans votre courrier, de parvenir à une situation apaisée qui verrait les étudiants logés sur le campus bénéficier de l'offre académique du CROUS tout en préservant l'intérêt, la qualité et la créativité des services proposés par le CR@NS, dans un esprit de complémentarité. Il vous reviendra de préciser, au cours de nos discussions, le contenu, le périmètre ainsi que les modalités de déploiement de vos services.

C'est la raison pour laquelle, et dans un souci de nécessaire apaisement, que je réitère ma volonté d'organiser au plus vite une réunion afin de dissiper les malentendus et préparer une sortie « par le haut » d'une situation qui ne sert personne. Cette réunion pourra s'articuler autour des trois axes suivants : les conditions de reprise du matériel actif et indemnisation pour la fibre, le déploiement de « l'offre CROUS » et la définition des services « aval » proposés par le CR@NS, et les modalités, transitoires et définitives, de collaboration entre les partenaires. Il ne me semble pas nécessaire, en l'état actuel des choses, de faire appel à une quelconque instance de médiation, et je compte sur notre sens commun des responsabilités pour parvenir à un accord.

Dans l'attente de vous voir, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma sincère considération.

Serge Pierron

Copie : Monsieur Jean-Michel BLANQUER, Recteur de l'Académie de Créteil
Monsieur Jean-Yves MERINDOL, Directeur de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan
Mme Carole MOINARD, Cabinet du Ministre de l'Enseignement Supérieur
Monsieur Jean-Yves LE BOUILLONNEC, Député-Maire de Cachan